

## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE JEANNE D'ARC

L'école est une communauté de personnes : les élèves, parents, personnels enseignants et non enseignants, mais aussi les associations OGEC et APEL qui contribuent tous ensemble à la vie de l'école.

**L'éducation est une œuvre commune** à la famille et à l'école ; elle ne peut se réaliser que dans un climat de **confiance mutuelle**, de respect et d'exigence. Une discipline individuelle et collective est donc nécessaire. C'est dans cet esprit, pour le bien être et l'épanouissement de chaque enfant qu'il faut admettre ce règlement.

L'école Jeanne d'Arc est une école catholique privée payante d'enseignement sous contrat avec l'état. Les tarifs sont fixés annuellement et précisés sur la fiche « tarifs et cotisations ». Les programmes scolaires sont ceux de L'éducation nationale. L'inscription à l'école Jeanne d'Arc implique le **respect de ce règlement et la régularité de la fréquentation scolaire**. La présence est obligatoire à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes.

Participation raisonnée et respectueuse de chacun aux questionnements et débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement. Participation à des activités prévues à différents moments des parcours scolaires : sorties, voyages, stages, temps de culture religieuse, de formation humaine, ateliers philo, MET...

Prise de connaissance des propositions facultatives de l'établissement : activités sportives, culturelles ; diverses propositions faites dans le cadre de l'animation pastorale liée au caractère catholique de l'établissement

Liberté d'expression, dans le respect d'autrui. Non-discrimination : respect de la diversité des origines, croyances et opinions ; égalité garçons/filles.

L'école fonctionne sur quatre jours. Les élèves doivent impérativement respecter les dates de sortie et de reprise des cours. L'inspection académique sera alertée en cas de non respect.

### **Horaires : 8h30-11h30/13h30-16h30 :**

Nous vous demandons d'être **ponctuels** pour venir chercher votre enfant et de nous prévenir en cas de problème de dernière minute. L'accueil des élèves est assuré à partir de 8h15 le matin et de 13h15 l'après-midi. Les retards des élèves devront être justifiés.

Toute absence doit être signalée par téléphone (ou courriel école directe enseignant et direction) si possible avant 8h30 et justifiée par écrit sur le coupon du cahier vert. Tout élève présentant un signe de contagion devra être gardé à la maison.

**Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants** sauf protocole établi avec un médecin. (Un PAI et non une ordonnance)

Les enfants doivent être accompagnés, autant que faire se peut, jusqu'au portail de l'école et doivent être récupérés au portail. **Le portail est fermé à 8h30 et 13h30.**

**Il est interdit de monter dans la ruelle en voiture** pour déposer ou reprendre les enfants, ainsi que d'empêcher l'accès en stationnement devant ce portail. Il est également interdit de passer par le portail du bas réservé aux enseignants.

L'établissement dispose :

- **d'une cantine** le midi. L'inscription doit se faire **chaque jour avant 8h00.**

Les enfants doivent se tenir correctement pendant le temps de cantine et respecter les adultes qui les encadrent. (cf **règlement cantine**)

- **D'une garderie le matin** de 7h15 à 8h15 et **d'une garderie le soir de 16h40 à 18h30.**

- **d'une étude surveillée** le soir jusqu'à 17h30 pour les CP/CE/CM.

**Les jouets et jeux sont interdits à l'école ainsi que les objets de valeur ou dangereux.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et de valeur tels que les bijoux ou l'argent... (qui est interdit)

**Tout objet connecté est interdit à l'école (montre, téléphone...)**

**Les vêtements doivent être marqués, spécialement en maternelle.** (Ceux qui ne seront pas récupérés à la fin de chaque période scolaire seront donnés à une association caritative). Selon l'activité sportive de la période, une tenue adaptée est exigée. L'élève est responsable du matériel scolaire (classe, garderie...) qui lui est confié en début d'année. Les manuels, en cas de détérioration ou de perte, devront être remplacés **ou facturés**. En cas de perte d'un livre de bibliothèque municipale, il vous sera facturé. Nous attendons de chaque élève une tenue appropriée (pas de vernis, pas de tatouage, pas de maquillage, pas de piercing...) et un langage courtois ; ainsi que des personnes les accompagnant. Les animaux sont strictement interdits dans la cour même tenus en laisse.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et lors de l'accompagnement des sorties.

Le respect des locaux est demandé à toutes les personnes pénétrant dans l'établissement.

Les enfants ayant eu trois avertissements signés par la directrice peuvent être convoqués pour un travail supplémentaire en dehors des heures de classe. Ce travail portera sur une méditation ou des conseils pour avoir un comportement responsable et respectueux.

Les adultes, pénétrant dans l'établissement, ne sont pas autorisés à réprimander les enfants de l'école en cas de litige avec d'autres élèves. Merci d'en informer les enseignants.

Fait à St Pierre d'Albigny 1/09/23